

O/2

MAISON DE L'EMPEREUR (PREMIER EMPIRE)

Intitulé : MAISON DE L'EMPEREUR (PREMIER EMPIRE)

Niveau de classement : sous-série du cadre de classement.

Dates extrêmes : 1792-1832.

Importance matérielle : 180 m.l. (1592 articles dont 778 registres et 814 cartons).

Conditions d'accès : librement communicable, sous réserve des restrictions apportées par l'état matériel des documents.

Noms des producteurs :

- Intendance générale de la Maison de l'empereur (1804-1815).
- Administration des biens des anciennes sénatoreries, dépendant de l'Administration générale des Domaines de la Couronne, Ministère de la Maison du roi (1817-1830), héritière de la Commission royale pour la liquidation des biens du Sénat et des anciennes sénatoreries (1814-1817), elle-même héritière des archives de l'administration des sénatoreries à la Chancellerie du Sénat conservateur de l'Empire (An XI-1814).
- Commission de la liberté individuelle du Sénat conservateur de l'Empire (An XII-1814).

Histoire des producteurs :

- Intendance générale de la Maison de l'empereur :

À l'imitation de la Maison du roi de l'Ancien Régime, Napoléon Bonaparte fit renaître, par décrets des 28 floréal et 28 messidor an XII, les services chargés d'organiser le quotidien ordinaire et extraordinaire de la vie de Cour qui gravitait autour de sa personne. Chacun de ces services était placé sous la responsabilité d'un grand officier, mais l'ensemble des questions administratives relevait de l'Intendance générale de la Maison de l'empereur qui déchargeait ainsi les grands officiers de bien des préoccupations, mais permettait en même temps un contrôle strict des dépenses de la Cour, tirées sur un budget annuel de 25 millions de francs (la Liste civile). L'Intendant général fut Claret de Fleurieu (An XII-1805), puis Daru (1805-1811) et, enfin, Nompère de Champagny (1811-1814).

- Administration des biens des anciennes sénatoreries réunis au Domaine de la Couronne :

Instituées par la constitution de l'an X, les sénatoreries étaient des dotations constituées de domaines nationaux attribuées à des sénateurs, dans la mesure d'une sénaterie par ressort de cour d'appel, soit 31 (puis 36) sur tout l'Empire. Le Sénat était nu-propriétaire des sénatoreries, le sénateur titulaire ayant la charge de la gestion et de la perception pour lui-même des revenus (l'usufruit). C'est donc la chancellerie du Sénat conservateur de l'Empire qui produisait les documents relatifs à ces propriétés. En 1814, lors de la restauration des Bourbons, les biens du Sénat, et donc des sénatoreries, furent réunis au Domaine de la Couronne et les sénateurs, titulaires ou non de sénaterie, dédommagés par une pension versée à vie ainsi qu'à leurs veuves, le cas échéant. Une commission spéciale fut instituée par ordonnance le 16 juillet 1814 afin de reprendre la gestion des biens des sénatoreries, payer les frais engagés et restituer à leurs anciens propriétaires, s'il y avait lieu, les biens spoliés lors de la Révolution. Cette Commission royale pour la liquidation des biens du Sénat et des anciennes sénatoreries était placée sous l'autorité de la Maison du roi. En avril 1817, la commission cessa en tant que telle et l'un de ses membres, François-Basile de Calissanne, fut nommé administrateur des biens des anciennes sénatoreries réunis au Domaine de la Couronne, sous l'autorité de l'intendant du Domaine (Maison du roi) jusqu'au 31 décembre 1829. On considéra alors en effet que la réunion des biens de l'ancien Sénat au Domaine de la Couronne était accomplie. En avril 1837, les archives relatives à l'administration des biens de l'ancien Sénat furent versées par l'administrateur des Domaines de la Couronne aux Archives de la Couronne.

- Commission de la liberté individuelle du Sénat conservateur de l'Empire :

Instituée par la « constitution de l'an XII » ou sénatus-consulte du 28 floréal an XII [18 mai 1804], la Commission sénatoriale de la liberté individuelle, composée de sept sénateurs élus par le Sénat, avait pour mission d'étudier, généralement après une pétition des intéressés ou de leurs familles, le cas des prisonniers qui n'avaient pas été traduits devant les tribunaux dix jours après leur arrestation. Dans les cas où le prolongement de la détention ne lui semblait pas justifiée par l'intérêt de l'État, elle pouvait alors émettre un avis invitant le ministre compétent à traduire le prisonnier devant un tribunal ordinaire ou bien à le libérer. En cas de refus persistant du ministre, le Sénat pouvait alors voter une motion de présomption de détention arbitraire, ouvrant

alors la possibilité d'une saisie de la Haute Cour impériale par le Corps législatif, procédure qui ne fut jamais suivie. Cette commission fonctionna jusqu'à la chute de l'Empire en 1814, et ses archives étaient tenues par la Chancellerie du Sénat conservateur de l'Empire. Une partie d'entre elles fut mélangée par erreur avec les archives concernant les sénatoreries et ont ainsi suivi leur dévolution.

Histoire de la conservation :

Les documents conservés dans la sous-série O/2 ont fait l'objet d'un versement des Archives de la Couronne, en 1848.

Les Archives nationales leur ont donné dans un premier temps la lettre de série : « E », puis « O ». La série O regroupait l'ensemble des Archives de la Couronne, c'est-à-dire les archives produites par les maisons des souverains depuis l'Ancien régime jusqu'à la Monarchie de Juillet. C'est vers 1860 que les archivistes ont séparé les documents selon leur date et créé ainsi quatre sous-séries pour les répartir selon les régimes politiques. C'est à ce moment-là donc que les archives relatives aux biens de l'ancien Sénat passés dans les Domaines de la Couronne après 1814 (dont les liasses de pétitions auprès de la Commission de la liberté individuelle qui y avaient été jointes par erreur) furent artificiellement placées dans la sous-série O/2 (Maison de l'empereur), plutôt que dans la sous-série O/3 (Maison du roi) où il aurait été logique de les retrouver en vertu des principes de provenance et de respect des fonds. Dans ces mêmes années 1860, des reclassements et de nombreuses éliminations ont été faites dont il est difficile, en l'état de nos connaissances, d'évaluer l'ampleur.

Présentation du contenu :

O/2/1-149 : Relations avec les grands officiers de la Couronne. An VIII-1815.

O/2/150-223 : Administration de l'intendance générale de la Maison de l'empereur. An X-1815.

O/2/224-365 : Intendance générale des bâtiments. 1793-1832.

O/2/366-783 : Garde-Meuble. XVIII^e - 1817.

O/2/784-814 : Domaines et forêts de la Couronne. An X-1815.

O/2/815-817 : Service de santé. An X-1815.

O/2/818-939 : Musées, manufactures, Monnaie des médailles. 1792-1815.

O/2/940-1122 : Domaine étranger. 1804-1805.

O/2/1123-1206 : Trésorerie générale de la Couronne. An X-1818.

O/2/1207-1210 : Domaine privé en France et en Italie. 1784-1817.

O/2/1211-1212 : Secrétairerie d'État. 1807-1817.

O/2/1213-1222 : Maisons de l'impératrice et des Enfants de France. An XIII-1815.

O/2/1223-1227 : Maison militaire. An X - 1815.

O/2/1228-1301 : Domaine extraordinaire. 1808-1825.

O/2/1302-1551 : Sénatoreries et Commission sénatoriale de la liberté individuelle. An IX-1830.

Instruments de recherche : Voir l'[État des inventaires](#).

Sources complémentaires :

- Autre(s) partie(s) du même fonds :

Archives nationales (Paris) :

Intendance générale de la Maison de l'empereur :

Papiers d'agents : quelques dossiers de l'intendant général se trouvent dans les archives Daru (138/AP/166-167) ; quelques documents relatifs au départ de l'impératrice Marie-Louise en mars-avril 1814 sont conservés dans le fonds Champagny (181/AP).

Commission de la liberté individuelle du Sénat conservateur de l'Empire :

Le reste des archives de la Commission de la liberté individuelle est conservé dans les archives du Sénat dans la série CC (CC/60 à 63).

- Archives d'autres producteurs en relation :

Archives nationales (Paris) :

Intendance générale de la Maison de l'empereur :

Tutelle : La Maison de l'empereur relevait directement du souverain et des dossiers portant sur les mêmes objets peuvent donc se trouver dans les archives du Cabinet de Napoléon I^{er} (sous-série AF/IV).

Subordonnés : l'Intendance générale de la Maison de l'empereur gérait directement les palais et les domaines impériaux et assurait la tutelle sur des institutions culturelles dont les archives ont pu être versées également aux Archives nationales ou bien sont restées dans les institutions qui ont perduré, comme les manufactures impériales, la Bibliothèque impériale, la Monnaie des médailles, et le Garde-Meuble (dont une partie des archives, notamment celles de la Révolution, est sans doute mélangée à celles de la tutelle en O/2) : AJ/13 (Opéra de Paris), AJ/19 (Garde-Meuble), AJ/37 (Conservatoire national de musique).

Collaborateurs immédiats : les grands officiers de la Couronne ont quitté leurs fonctions en 1814 et 1815 avec leurs archives de cabinet qui sont donc aujourd'hui, soit entre les mains de leurs descendants, soit dans des fonds

d'origine privée partiellement conservés dans des services d'archives publiques (Grand Maréchal du Palais, voir le fonds Duroc (184/AP) ; Grand Écuyer, voir le fonds Caulaincourt (95/AP) ; Grand Veneur, voir quelques documents dans le fonds Berthier (173/AP) ; Grand-Maître des Cérémonies, voir quelques documents dans le fonds Ségur (36/AP) ou bien encore ont été dispersées lors de ventes publiques comme la majeure partie des archives du Grand Chambellan vendues à Drouot en 2005-2007 (quelques documents cependant dans le fonds Montesquiou-Fezensac (349/AP).

Administration antérieure : les attributions dévolues à la Maison de l'empereur ont repris celles exercées par la Maison du roi jusqu'en 1792, dont les archives sont conservées dans la sous-série O/1.

Administration postérieure : les attributions dévolues à la Maison de l'empereur ont été exercées en 1814 et après 1815 par la Maison du roi dont les archives sont conservées dans la sous-série O/3.

Administration des biens des anciennes sénatoreries réunis au Domaine de la Couronne :

Tutelle : Administration générale des Domaines de la Couronne, Ministère de la Maison du roi, dont les archives sont conservées dans la sous-série O/3.

Administration antérieure : Commission royale pour la liquidation des biens du Sénat et des anciennes sénatoreries (1814-1817), dont les archives ont été intégralement reprises par l'administration des biens des anciennes sénatoreries réunis au Domaine de la Couronne. Cette commission royale avait hérité des archives de la chancellerie du Sénat conservateur relatives à la gestion des sénatoreries.

Administration postérieure : Ministère de la Maison du roi, Administration générale des Domaines de la couronne (après 1829) dont les archives sont conservées dans la sous-série O/3.

Commission de la liberté individuelle du Sénat conservateur de l'Empire :

Tutelle : le Sénat conservateur de l'Empire, dont les archives sont conservées dans la série CC.

- Sources complémentaires sur le plan documentaire :

Archives nationales (Paris) : voir également les archives des ministères issus du ministère de l'Intérieur : F/13 (Bâtiments civils), F/21 (Beaux-Arts).

Sources de la notice :

- Série O/2 ; CHARON-BORDAS (Jeannine), *Commission de la liberté individuelle (1802-1814)*, Paris, Archives nationales, 1989, 66 p. (introduction pp 7-13).

- GASTALDI (Nadine), *Le Sénat et les sénatoreries de l'an VIII à 1814*, inventaire, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2002, 276 p. (introduction pp 9-27).

Date de la notice : 2007.

Auteur de la notice : Jean-Baptiste AUZEL.

GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE

O/2/1 à 149. Correspondance, personnel, comptabilité et affaires propres à chaque charge. An VIII-1815.
1 à 5. Grand Aumônier. An XIII-1815.
6 à 15. Grand Maréchal et Grand Aumônier. An XIII-1815.
16 à 27. Grand Maréchal. An XI-1815.
28 à 65^B. Grand Chambellan. An XIII-1815.
66 à 125. Grand Écuyer. An VIII-1815.
126 à 136. Grand Veneur. An XIII-1815.
137 à 149. Grand Maître des cérémonies. An XII-1815.

INTENDANCE GÉNÉRALE DE LA MAISON DE L'EMPEREUR

O/2/150 à 223. Administration. An X-1815.
150 à 167. Décrets consulaires et impériaux, rapports, décisions, correspondances diverses, mélanges. An X-1815.
168 à 199. Enregistrement de la correspondance à l'arrivée et au départ, lettres de l'intendant, ordonnances de paiement. An XII-1815.
200 à 205. Affaires générales et extraordinaires, cadeaux et dotations, fêtes (couronnement, mariage de l'Empereur, baptême du roi de Rome, bals, concerts), correspondance et budgets. An XII-1815.
206 à 223. Pensions et secours, demandes de places, matricules de tous les services de la Maison, traitements et indemnités, contentieux. An XII-1815.

O/2/224 à 365. Intendance générale des bâtiments. 1793-1832.
224 à 286. Correspondance de l'intendant des bâtiments notamment avec l'intendant général de la Maison de l'empereur, les Grands Officiers de la Couronne, le ministre de

- l'Intérieur, les préfets de la Seine et de police, le Comité consultatif des bâtiments. Rapports à l'intendant général de la Maison, circulaires aux architectes, demandes de places, budgets et comptabilité. An IV-1824.
- O/2/366 à 783. 287 à 344. Correspondance, comptabilité et pièces diverses concernant l'administration des bâtiments de la Couronne, et notamment les palais de Bordeaux et de Strasbourg, les châteaux de Compiègne, Fontainebleau, Marly, divers palais à Paris, les châteaux de Rambouillet, Saint-Cloud, Saint-Germain, Sèvres, Meudon, Versailles, et les Trianons. 1793-1832.
- 345 à 352. Parcs, pépinières et jardins. An XIII-1817.
- 353 à 365. États d'émargement du personnel des Bâtiments. An IV-1816.
- Garde-Meuble. Époque révolutionnaire et impériale avec quelques pièces concernant l'Ancien Régime et la Restauration.
- 366 à 497. Administration générale. Correspondance, rapports, ordres, devis, marchés, inventaires (confiscations, prêts pour les fêtes nationales, ameublement de ministères et de divers établissements publics). Période républicaine.
- 498 à 623. Ameublement des palais impériaux : comptabilité, correspondance, prêts, entrées et sorties de meubles, affaires diverses. An XII-1825.
- 624 à 637. Inventaires des étoffes, des meubles confectionnés, des diamants de la Couronne, du mobilier de l'état-major de l'Armée des Côtes ; inventaires récapitulatifs de mobiliers. 1811-1813.
- 638 à 767. Inventaires du mobilier des palais impériaux et bâtiments de la Couronne. En particulier Compiègne, Fontainebleau, les Tuileries, l'Élysée, Rambouillet, Saint-Cloud, Versailles et les Trianons, Villers. An XII-1815.
- 768 à 783. Comptabilité, dépenses, émargements, gestion du mobilier des palais impériaux, du Garde-Meuble et de dépôts divers. An XIII-1815.
- O/2/784 à 814. Domaines et forêts de la Couronne. Acquisitions, comptabilité, émargements. An X-1815.
- O/2/815 à 817. Service de santé. Organisation, personnel, comptabilité. An X-1815.
- O/2/818 à 855. Musées, manufactures, Monnaies des médailles. 1792-1815.
- 818 à 834. Intendance générale. An XIV-1815.
- 835 à 855. Musées et Monnaies des médailles : commandes et acquisitions, restaurations et copies, encouragements aux artistes, inventaires et catalogues, administration, comptabilité, émargements, mélanges. 1792-1815.
- O/2/856 à 939. Manufactures impériales. 1792-1815.
- 856 et 857. Mélanges (comptes, correspondance, demandes de places, cadeaux). An XIII-1816.
- 858 à 870. Beauvais. 1792-1815.
- 871 à 906. Les Gobelins. 1792-1816.
- 907 à 912. La Savonnerie. 1793-1815.
- 913 à 938. Sèvres. 1793-1815.
939. Manufacture de sucre de betteraves de Rambouillet. 1812-1814.
- O/2/940 à 1122. Domaine étranger. 1804-1815. Quelques articles concernent l'Ancien Régime et la période républicaine.
- 940 à 1083. Italie (Piémont, Toscane, Parme, Rome) : administration, correspondance, comptabilité. 1773-1815.
1084. Belgique : palais de Laeken et d'Anvers. An XIII-1812.
- 1085 à 1122. Hollande : administration, correspondance, comptabilité. 1808-1814.
- O/2/1123 à 1206. Trésorerie générale de la Couronne. An X-1818.
- 1123 à 1140. Correspondance du Trésorier général, rapports, décisions. An X-1818.
- 1141 à 1206. Budgets de la Maison de l'Empereur. Comptabilité des Domaines et des services. Personnel. An X-1815.
- O/2/1207 à 1210. Domaine privé en France et en Italie. 1784-1817.
- O/2/1211 et 1212. Secrétairerie d'État. 1807-1817.
- O/2/1213 à 1222. Maisons de l'impératrice et des Enfants de France. Apanage du roi Louis. An XIII-1815.
- O/2/1223 à 1227. Maison militaire. An X-1815.
- O/2/1228 à 1301. Domaine extraordinaire. 1808-1825.
- Secours, dotations, demandes de places. Administration des canaux. Caisse générale du Domaine extraordinaire. Fonds spéciaux. Recette générale d'Allemagne. Mélanges.
- O/2/1302 à 1551. Sénatoreries. An IX-1830.
- Affaires particulières. Administration des biens des sénatoreries (classement départemental) : restitutions, échanges, procédures, comptabilité. Correspondance relative à l'administration des sénatoreries entre les titulaires et le chancelier du Sénat (classement départemental). Dossiers concernant l'administration des sénatoreries jusqu'au 4 juin 1814 (classement départemental). Correspondance générale de la Chancellerie du Sénat. Commission royale du 16 juillet 1814 (délibérations, pièces

remises par les anciens titulaires, minutes des arrêtés, correspondance des commissaires et de divers autres fonctionnaires). Comptes généraux. Correspondance active et passive du Directeur et du secrétaire général de la Maison du roi avec les agents chargés de la régie des biens des anciennes sénatoreries (classement départemental). Correspondance générale. Budget de la Chambre des Pairs.